

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Leclanché approuve la demande de dérogation à l'obligation de présenter une offre publique d'achat faite par Christian Denizon et certains fonds représentés par Finexis SA et soutient l'approbation de cette demande par la Commission des OPA.**

**La décision de la Commission des OPA et la déclaration du Conseil d'administration de Leclanché SA contiennent des informations non encore publiées sur la situation financière de Leclanché SA.**

**YVERDON LES BAINS, Suisse, le 27 février 2018:** Leclanché SA (SIX: LECN), l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions de stockage d'énergie, a annoncé ce jour que son Conseil d'Administration soutenait la dérogation accordée le 22 février 2018 par la Commission des OPA à Christian Denizon et à certains fonds représentés par Finexis SA, le principal actionnaire de Leclanché, par rapport à son obligation de soumettre une offre de reprise pour la part excédant le seuil de 49% des droits de vote des actions de Leclanché SA suite à la conversion de CHF 16.500.000 d'obligations convertibles en 11.000.000 actions de Leclanché SA.

Le Conseil d'Administration de Leclanché note que certaines informations mentionnées dans la décision de la Commission des OPA et dans la déclaration annexe du Conseil contiennent des données qui n'ont pas été publiées antérieurement :

- Estimation de la situation financière de Leclanché SA (non auditée), entre autre une perte potentielle pour le troisième trimestre 2017 de CHF 28 millions et une perte potentielle pour l'année fiscale 2017 de CHF 40 millions; et
- Surendettement potentiel au 31 décembre 2017 avec une obligation fixée par PricewaterhouseCoopers, l'auditeur de Leclanché SA, d'y remédier avant le 28 février 2018.

Des informations détaillées complémentaires sont disponibles dans la déclaration annexée du Conseil d'Administration de Leclanché SA.

\* \* \* \* \*

### **À propos de Leclanché**

Leclanché est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions de stockage d'énergie entièrement intégré verticalement. Il fournit une large gamme de solutions de stockage d'énergie pour les foyers, les petites entreprises, les grandes industries, les réseaux électriques de même que pour l'hybridation de systèmes de transports en commun tels que des flottes de bus et de bacs. Créé en 1909, Leclanché est un fournisseur reconnu de solutions de stockage d'énergie sous forme de batteries depuis plus de 100 ans. Poursuivant la tradition de Georges Leclanché, l'inventeur de la batterie à cellules sèches, Leclanché dispose d'un riche portefeuille de systèmes de stockage d'énergie par batteries (BESS) comprenant des systèmes haut de gamme de batteries lithium-ion leaders dans l'industrie.

Leclanché est cotée à la Bourse suisse de Zürich.

SIX Swiss Exchange: symbole ticker LECN | ISIN CH 011 030 311 9

### Dénégation de responsabilité

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives liées aux activités de Leclanché qui peuvent être identifiées par le recours à des termes tels que «stratégique», «propose», «lancer», «souhaite», «planifié», «attendu», «engagement», «s'attend à», «décide», «prépare», «prévoit», «estime», «vise à», «va», «potentiel», «espère», «estimé», «proposition» ou des expressions similaires ou par des discussions exprimées ou implicites concernant l'extension de la capacité de production de Leclanché, des applications potentielles pour des produits existants ou par rapport à de futures ventes potentielles provenant de tels produits ou de futures ventes ou de futurs revenus potentiels de Leclanché ou de l'une quelconque de ses unités commerciales.

Vous ne devez pas vous fier sous forme inconsidérée à ces déclarations. De telles déclarations sur l'avenir reflètent les positions actuelles de Leclanché par rapport à des événements futurs et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels soient matériellement différents de quelconques résultats, performances ou réalisations futures exprimées ou implicites sous-jacentes à de telles déclarations. Aucune garantie ne peut être donnée que les produits de Leclanché vont dégager des niveaux spécifiques de revenus. Il ne peut pas non plus être garanti que Leclanché ou l'une quelconque de ces unités commerciales va dégager un résultat financier quelconque.

\* \* \* \* \*

### Europe/global :

Desirée Maghoo

T: +44 (0) 7775522740

Courriel: [dmaghoo@questorconsulting.com](mailto:dmaghoo@questorconsulting.com)

Simon Barker

T:+44 (0)7866 314331

Courriel: [sbarker@questorconsulting.com](mailto:sbarker@questorconsulting.com)

### US and Canada :

Rick Anderson

T: +1 (718) 986-1596

Henry Feintuch

T: +1 (212) 808-4901

Courriel: [leclanche@feintuchpr.com](mailto:leclanche@feintuchpr.com)

Contacts des actionnaires, analystes et investisseurs :

Courriel : [investors@leclanche.com](mailto:investors@leclanche.com)

### Contacts avec les investisseurs

Anil Srivastava / Hubert Angleys

Tél.: +41 (0) 24 424 65 00

Courriel : [invest.leclanche@leclanche.com](mailto:invest.leclanche@leclanche.com)

###

Prise de position du conseil d'administration de Leclanché SA relative à la demande de dérogation de l'obligation de présenter une offre publique d'achat pour le dépassement du seuil de 49% de détention des actions de Leclanché suite à la conversion des notes obligatoirement convertibles par le demandeur.

### **1. Résumé du rapport du Conseil d'Administration de Leclanché SA à la Commission des OPA du 31 janvier 2018**

Le présent rapport vise à mettre en perspective la demande d'exemption à une offre de rachat de toutes les actions de Leclanché SA (« **Leclanché** ») effectuée par Mr. Christian Denizon, (le « **Demandeur** ») responsable des fonds qui contrôlent indirectement FINEXIS SA, domiciliée 25A Boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, qui est la société de gestion de FINEXIS EQUITY FUND - Renewable Energy, FINEXIS EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FINEXIS EQUITY FUND - E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Assets Sub-Fund, tous ces fonds étant en cumulé l'actionnaire principal de Leclanché.

Leclanché développe, produit et installe des solutions clé en main pour le stockage d'énergie. Son activité couvre les applications domestiques et les petites entreprises, les industries de grande taille, les réseaux électriques, ainsi que l'hybridation du transport grand public tel que les flottes de bus, de trams et de ferry. Fondée en 1909, Leclanché SA commercialise des solutions de stockage d'énergie sur batteries. Forte d'une tradition remontant à Georges Leclanché, l'inventeur de la pile sèche, l'entreprise dispose d'un large portefeuille de solutions de stockage d'énergie allant des batteries conçues sur mesure jusqu'aux dernières technologies lithium-ion à l'échelle industrielle. Depuis 2006, Leclanché s'est imposée comme le leader européen du développement et de la production de cellules lithium-ion.

Au cours des vingt-quatre derniers mois, Leclanché a initié un grand nombre d'actions ayant pour but d'attirer de nouveaux investisseurs financiers et industriels afin de financer sa croissance et d'assurer la livraison d'un nombre grandissant de projets gagnés par l'entreprise. Entre autres, le 13 décembre 2017, le Demandeur, a investi dans Leclanché CHF 16,5 millions sous la forme des notes obligatoirement convertibles avant le 5 décembre 2018 ("**MCN**").

La levée de fond au cours des vingt-quatre derniers mois s'est avérée insuffisante, ce qui a eu des conséquences préjudiciables sur la marche de l'entreprise et sur sa capacité de continuer à se développer sur le marché extrêmement porteur du stockage d'énergie et des batteries destinées au transport électrique.

Constatant le relatif échec de sa politique de levée de fonds entamée au début de l'année 2016 et l'incertitude des dernières opportunités sur lesquelles Leclanché travaillait, le management de l'entreprise s'est tourné vers le Demandeur, qui est à ce jour le seul actionnaire qui souhaite continuer à investir dans l'entreprise. Cet actionnaire est néanmoins maintenant limité dans ses efforts de financement par son pourcentage de détention des actions de Leclanché (LECN), qui est de 45,35%. Ce pourcentage passerait au-delà des 49% (54,45%) si le Demandeur convertissait sa MCN de CHF 16,5 millions souscrite le 13 décembre 2017 ainsi que des autres prêts convertibles qu'il détient. Cette conversion devra intervenir dès le mois de Janvier 2018 (voir ci-dessous), afin de permettre à Leclanché de régler son problème de fonds propres négatifs au 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers (« **PwC** »), commissaire aux comptes de Leclanché, a pris note des financements effectués par le Demandeur au cours du mois de décembre 2017, mais insiste sur la nécessité de lever des fonds supplémentaires afin de permettre à l'entreprise d'assainir sa situation financière et de sécuriser son financement pour une période d'au moins douze mois. PwC insiste également sur l'absolue nécessité pour Leclanché de présenter des fonds propres positifs. À ce jour cette obligation ne pourra être remplie qu'avec la conversion par le Demandeur de sa MCN de CHF 16,5 millions, laquelle conversion ne sera possible qu'après obtention par le Demandeur d'une exemption à une offre de rachat de toutes les actions de Leclanché SA (LECN).

Cette conversion est en effet nécessaire à l'élimination du surendettement possible de Leclanché SA (Article 725 par. 1 Co) au 31 décembre 2017. Le délai du 28 février 2018 a été fixé par PwC, qui souhaite voir ce problème solutionné avant qu'il émette son rapport final sur les comptes annuel 2017.

Si le Demandeur n'entend pas prendre le contrôle de Leclanché, il sera néanmoins obligé de temporairement dépasser ce seuil des 49% pour les raisons évoquées précédemment.

Leclanché a exprimé son soutien à la demande de dérogation émise par le Demandeur. Ce soutien est confirmé par la délibération du 11 janvier 2018 prise par le Conseil d'Administration de Leclanché au cours de laquelle les trois Administrateurs représentant les intérêts du demandeur se sont abstenus de voter.

Pour le Conseil d'Administration de Leclanché  
Jim Attack

## **2. Décision de la Commission des OPA du 22 Février 2018**

En date du 22 février 2018, la Commission des OPA a pris la décision suivante (publiée sur [www.takeover.ch](http://www.takeover.ch))

1. Christian Denizon, FINEXIS SA, FINEXIS EQUITY FUND - Renewable Energy, FINEXIS EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FINEXIS EQUITY FUND - E Money Strategies sub-fund et AM Investment SCA, SICAV-SIF - Liquid Asset Sub-Fund sont dispensés de l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de LECLANCHE SA, individuellement ou collectivement, dans le cadre de l'assainissement de LECLANCHE SA par la conversion du prêt MCN de CHF 16'500'000 en 11'000'000 actions de LECLANCHE SA.
2. LECLANCHE SA publiera le dispositif de la présente décision, sa prise de position ainsi que le délai et les conditions dans lesquels un actionnaire qualifié peut former opposition contre la présente décision au plus tard trois jours de bourse suivant la notification de la présente décision.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication électronique de la prise de position du conseil d'administration de LECLANCHE SA contenant le dispositif de la présente décision.
4. L'émolument à charge de Christian Denizon, FINEXIS SA, FINEXIS EQUITY FUND - Renewable Energy, FINEXIS EQUITY FUND - Multi Asset Strategy, FINEXIS EQUITY

FUND - E Money Strategies sub-fund et AM Investment SCA, SICAV-SIF- Liquid Asset Sub-Fund est fixé à CHF 30'000, solidairement entre eux.

**3. Opposition (Art. 58 de l'Ordonnance sur les OPA, RS 954.195.1)**

Un actionnaire qui prouve détenir une participation d'au moins trois pourcent des droits de vote de la société cible, exerçables ou non (actionnaire qualifié au sens de l'art. 56 de l'Ordonnance sur les OPA) et qui n'a pas encore pris part à la présente procédure, peut former opposition contre la présente décision de la Commission des OPA. L'opposition est à adresser à la Commission des OPA dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Elle doit comporter une conclusion et une motivation sommaire, ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56, al. 3 et 4 de l'Ordonnance sur les OPA.